PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

ARRETE PREFECTORAL
modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de la société SUEZ RV ENERGIE à Vedène

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013051-0007 du 20 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du pôle énergie matière de Novergie situé sur la commune de Vedène (84270) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) de la société SUEZ RV ENERGIE pour son installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune de Vedène (84270) ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

CONSIDERANT que la commission de suivi de site de SUEZ RV ENERGIE doit être renouvelée suites aux élections municipales qui ont eu lieu les 15 mars et le 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le mandat de certains membres de la CSS arrive à échéance en date du 28 juin 2020 et qu'il convient de le renouveler ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
La commission de suivi de site, prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SUEZ RV ENERGIE, sise sur la commune de Vedène, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, dont l'exploitation est notamment encadrée par l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 modifié, est renouvelée.

ARTICLE 2 :
La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est placée sous la présidence de M. le préfet de Vaucluse ou de son représentant.

La commission est composée comme suit :

• Collège 1 « **Administrations de l'État** »

- M. le préfet de Vaucluse ou son/sa représentant(e) ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son/sa représentant(e) ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de Vaucluse - ou son/sa représentant(e) ;
- M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son/sa représentant(e) ;
- M. le délégué territorial de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA ou son/sa représentant(e) ;

• Collège 2 « **Élus des collectivités territoriales** »

- Monsieur le président du syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) ou son/sa représentant(e) ;
- Mme le maire de la commune de Vedène ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la commune de Sorgues ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la commune du Pontet ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la commune de Saint Saturnin lès Avignon ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la commune de Morières lès Avignon ou son/sa représentant(e) ;
- Mme le maire de la commune d'Avignon ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue ou son/sa représentant(e) ;

• Collège 3 « **Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée** »

- Association « pour la protection de l'environnement Vedènais, Sorguais, Morièrois et Pontétien »
  titulaire : M.Vincent CATILLON, président
  suppléant : M. William COINDET, trésorier

- Association « Consommation logement et cadre de vie »
  titulaire : M. Michel DANIEL, administrateur
  suppléante : Mme Irène CAPELIER

- Association « France nature environnement Vaucluse »
  titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU, administrateur
  suppléant :M. Alain AUBAUD, administrateur

- Association « Saint-Sat' Environnement »
  titulaire : Mme Monique SURTEL, membre du bureau
  suppléante : Mme Clotilde HIRSTEL, présidente

• Collège 4 « **Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée** »

titulaire : M. Jean-Yves MARTIN
suppléant : M. Matthieu LAPIE

- Collège 5 « **Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée** »
  titulaire : M.Fabrice GOUDIN, représentant du personnel
  suppléant :,M. Serge MARTOS représentant du personnel

- Au titre de « **personne qualifiée** », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement est désigné :

  - ATMO SUD (ex AIR PACA) : Mme Laetitia MARY ;
  - M. le président du Conseil régional ou son représentant ;
  - M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son/sa représentant(e).

ARTICLE 3 : Composition du bureau:

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Cette désignation intervient lors de la première réunion de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 6 : Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un *affichage*, pendant deux mois, en mairies de Vedène, de Sorgues, du Pontet, de Saint Saturnin lès Avignon, de Morières lès Avignon, d'Avignon, d'Entraigues sur la Sorgue et au siège du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA). Une copie de l'arrêté sera *adressée* aux membres de la commission de suivi de site.

Avignon, le 26 AOUT 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD